## Explication de texte philosophique Corrigé du texte de Mill

## A- Éléments d'analyse

1. Si l'État se contentait de *dire* qui est autorisé et ce qui est interdit, ces autorisations et ces interdictions resteraient des principes abstraits sans efficacité. Si le citoyen obéit à l'État, c'est bien parce qu'il redoute les conséquences de sa désobéissance. Les lois ne sont donc efficaces que lorsqu'elles sont accompagnées de *sanctions* pour ceux qui ne les suivent pas : emprisonnement, saisie des biens, etc. La « sanction pénale » (c'est-à-dire celle qui correspond à des actes de désobéissance à la loi) est donc la façon dont la société peut, par le biais de la loi, exercer une force physique sur l'individu.

L'idée de « contrainte morale » est légèrement différente. Elle n'en passe pas par l'usage de la force, mais uniquement par le moyen de certaines évaluations. Prenons un exemple : qu'est-ce qui nous retient d'être grossier avec les autres et foncièrement égoïste ? Certainement pas certaines lois particulières, qui puniraient les comportements égoïstes. Si nous refusons de l'être, c'est bien parce que nous redoutons *le jugement des autres* autour de nous : une mauvaise réputation, c'est l'assurance d'être exclu de la société – non pas en raison d'une décision de justice, mais en raison de la façon défavorable dont les autres nous jugent.

La différence entre ces deux formes de contraintes est claire : la contrainte pénale dépend de certains textes clairement connus de tous, et s'exerce sous la forme d'une violence physique. La contrainte morale dépend de certaines *valeurs* partagées par tous mais d'une façon uniquement implicite ; elle s'exerce sous la forme d'une violence moins visible, de nature psychologique et sociale.

- 2. « Contraindre quelqu'un pour son propre bien », c'est l'obliger à faire certaines actions ou lui en interdire certaines, sous le prétexte qu'il réalisera ainsi son véritable intérêt. On peut trouver un exemple simple avec la relation entre parents et enfants : si le parent interdit à son enfant de jouer avec le feu, c'est bien parce qu'il peut anticiper le fait que ce dernier peut se blesser alors que l'enfant, lui, n'est pas capable de l'anticiper. On voit que l'idée d'une contrainte qui serait justifiée par le fait qu'elle permettrait de réaliser le bien de l'individu concerné a tendance à impliquer une asymétrie entre celui qui oblige et celui qui est obligé, ce dernier étant considéré comme incapable de prendre soin de luimême. C'est là précisément ce qu'on appelle le « paternalisme ».
- 3. Dans ce texte, Mill affirme qu'on ne peut *légitimement* contraindre quelqu'un que dans la mesure où on l'empêche de nuire aux autres. Le fait de « causer du tort » renvoie à l'idée de contrainte, puisque la contrainte est par définition nuisible pour celui sur lequel elle s'exerce soit par le moyen de la force physique, soit par le moyen de l'opinion publique.

L'idée est la suivante : il faut distinguer la façon dont mes actions m'affectent moimême, et la façon dont elles affectent les autres. Quand elles sont nuisibles aux autres, alors il est légitime que certaines contraintes s'exercent sur moi. Cependant, quand elles ne sont nuisibles qu'à moi-même, ni l'État ni l'opinion publique ne sont en droit de me contraindre à quoi que ce soit : ce que je fais de moi-même relève de ma liberté fondamentale. Ceci étant, ça ne signifie pas que j'aie nécessairement raison d'agir comme je le fais. Si un ami adopte un comportement auto-destructeur (imaginons par exemple qu'il prenne de la drogue), l'État n'a pas à l'en empêcher, selon Mill. Pourtant, cela n'implique pas que moi je doive rester muet et passif dans cette situation : je peux encore en discuter avec lui, et lui faire des reproches, ou essayer de le raisonner pour qu'il comprenne que son comportement n'est pas bon pour lui-même.

Le fait de « faire des reproches » peut se justifier par certaines raisons morales, il appartient à la sphère des relations personnelles entre individus ; le fait de « causer du tort » ne peut quant à lui être légitime que dans la mesure où les individus se nuisent les uns aux autres, il appartient à la sphère politique et sociale.

4. Pourquoi punir l'individu qui n'a pas respecté la loi ? Pour Mill, il ne s'agit certainement pas d'une raison morale (il a « mérité » sa peine, il est « juste » qu'il souffre...). Il s'agit de faire en sorte que les individus se nuisent le moins possible les uns aux autres, et c'est le *seul* effet à chercher dans l'usage de la contrainte. Il n'est donc légitime de contraindre les individus que dans l'exacte mesure où nous réduisons les interactions violentes entre individus.

On pourrait ici distinguer deux cas de figure : d'une part, la contrainte peut par ellemême m'empêcher de menacer les autres – c'est une des fonctions de la prison que d'exclure de la société certains individus considérés comme menaçants. Par ailleurs, je peux m'empêcher d'agir par *peur* de la contrainte : la contrainte a une dimension dissuasive. Ce sont là les deux seules dimensions qui peuvent justifier l'usage de la contrainte.

## B - Éléments de synthèse

- 1. La question à laquelle Mill tente de répondre ici est la suivante : « qu'est-ce qui peut justifier l'usage de la contrainte que la société exerce sur l'individu ? »
- 2. L'extrait de Mill est structuré de la façon suivante :
- Dans un premier temps (des lignes 1 à 8), l'auteur pose son principe général et en précise la portée : l'usage de la contrainte n'est légitime que dans la mesure où il permet d'éviter que les hommes se nuisent les uns aux autres.
- Dans un second temps (lignes 8 à 13), Mill expose les conséquences négatives de sa thèse : aucune contrainte n'est légitime si elle se fait au nom du bien de l'individu.
- Enfin (ligne 13 à 18), Mill présente les conséquences négatives de sa thèse sous une forme affirmative, en posant l'existence d'un droit fondamental : chacun a le doit absolu à disposer de lui-même, tant qu'il ne nuit pas aux autres.
- 3. L'idée centrale du texte est la suivante : chacun a absolument le droit à faire ce qu'il veut tant qu'il ne nuit pas aux autres, et toute intervention de la société qui outrepasserait ce droit est nécessairement illégitime.

## C – Commentaire

1. Pour comprendre le rapport que l'argument de Mill établit entre la contrainte exercée par la société et les droits qu'on reconnaît aux individus, il faut d'abord préciser qu'il y a deux situations distinctes, selon que mon action nuise ou non aux autres. Quand mon action nuit aux autres, la contrainte de la société est tout à fait légitime. Ici, Mill se situe dans une tradition philosophique qui considère que le rôle de l'État est d'empêcher les individus de se nuire les uns aux autres : on pense ici en particulier à Hobbes, pour lequel l'État est le Léviathan qui permet aux hommes de vivre sereinement grâce à la crainte qu'il inspire à tous.

L'originalité de Mill, ici, consiste cependant à affirmer qu'il existe un ensemble d'actions qui ne relève par de la légitimité de l'État. Quand ce que je fais ne concerne que ma propre personne, toute intervention de l'État devient immédiatement illégitime. Il y a donc chez Mill l'affirmation de droits individuels inaliénables, qui limitent le pouvoir de l'État. En ce sens, ce que propose l'auteur est très proche de l'idée de « droits de l'homme ».

On pourrait cependant s'interroger sur la pertinence d'une distinction stricte entre les actions qui nuisent aux autres et celles qui ne concernent que mon propre bien. Y a-t-il vraiment des actions qui ne concernent que ma propre personne? Par exemple, l'argument de Mill semble impliquer que l'État n'a aucun droit de m'interdire de consommer de la drogue, puisque je suis le seul à être affecté par cette consommation. Mais en achetant de la drogue, ne suis-je pas en fait en train de financer des organisations criminelles, particulièrement nocives pour la société? Et si j'en deviens dépendant, n'y a-t-il pas un ensemble de coûts que la société devra prendre alors en charge (je serai moins capable de travailler, je peux tomber dans la délinquance, j'aurai besoin d'être soigné, etc.)? A bien y réfléchir – et si on prend en compte toutes les conséquences de mes actions - on aurait sans doute du mal à trouver des actes qui ne concernant aucunement les autres.

2. Il semble qu'ici encore il y ait deux sens différents qu'on puisse donner à l'idée de liberté individuelle. De façon générale, Mill considère que la liberté désigne l'absence de contraintes : je suis libre d'agir si et seulement si rien ne m'empêche de le faire. Ici, Mill se situe dans la continuité de Hobbes, mais il étend notablement le sens de la notion de contrainte. Pour Hobbes, je suis libre si et seulement si il n'y a pas d'obstacles à mon action, et c'est le rôle de l'État que de poser les bons obstacles. Pour Mill en revanche, je suis libre si et seulement si l'État ou l'opinion publique ne s'oppose pas à mon action. L'idée d'une contrainte spécifiquement morale est un ajout important de Mill, puisqu'elle signifie que la liberté n'a pas qu'un sens matériel – elle a aussi un sens purement psychologique.

En outre, l'originalité de Mill se situe dans le fait qu'il reconnaît une dimension positive à la liberté individuelle. La liberté individuelle ne se définit pas seulement *en opposition* à l'État ou à l'opinion publique : elle se définit d'abord comme le droit absolu à disposer de soi-même, tant que les autres ne sont pas concernés par mon action. Cette conception de la liberté individuelle a l'intérêt de tracer une limite claire au pouvoir de l'État.

Cependant, cette conception est-elle tout à fait satisfaisante ? Suffit-il d'avoir le droit de faire ce que nous voulons de nous-même pour être tout à fait libre ? Si je prends une décision importante pour moi sous le coup de l'ivresse, ou parce que je suis ignorant, suis-je vraiment libre ? Mill semble valoriser très fortement l'idée d'un respect de l'autonomie des individus ; on pourrait cependant se demander si cette autonomie n'a pas des conditions psychologiques fortes. Si notre volonté doit être respectée, ne faut-il pas d'abord s'assurer qu'elle est elle-même libre ? Un dialogue avec la philosophie de Spinoza, ici, serait sans doute d'un grand intérêt.